

Compte-rendu du conseil municipal Vieillevigne du 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un le trente janvier, à dix heures, l'assemblée communale s'est réunie au foyer rural sous la présidence de Laurent Miquel, Maire.

Convocation du 22 janvier 2021.

Etaient présents :

Membres du conseil municipal : Michel BECHU, Serge CLAUSTRES, Nathalie HEWISON, Sylvain JUSTAUT, Géraldine MARTIN-HOUSSART, Laure MERCADAL, Laurent MIQUEL, Claire MOULIS, Christophe MUET, Nathalie SOULOUMIAC, Georges SYLVESTRE.

Secrétaire de séance : Géraldine MARTIN-HOUSSART

Début de la séance : 10h10

Ordre du jour

1. Délibération : approbation du PLU	2
2. Délibération : instauration d'une demande d'autorisation préalable à l'édification d'une clôture	2
3. Délibération : instauration d'un permis de démolir	2
4. Délibération : instauration d'un droit de préemption urbain sur les zones U et AU	3
5. Délibération : compétence « Culture » de Terres du Lauragais	3
6. Délibération : convention éducateur sportif	3
7. Délibération : indemnité du régisseur	4
8. Travaux de l'église	4
9. Rénovation de l'éclairage public	4
10. Points divers	5

1. Délibération : approbation du PLU

L'enquête publique a eu lieu en octobre du 21/09 au 23/10/2020.

Les remarques faites par les PPA et le commissaire enquêteur ont donné lieu à des échanges avec la mairie, qui ont abouti à un document final avec un règlement graphique et écrit.

Pour rappel, la révision du PLU a été nécessaire car le PLU était obsolète et devait être mis en conformité avec la nouvelle réglementation, le SCOT Lauragais notamment.

Par rapport aux demandes de phasage des OAP (Orientation d'aménagement et de programmation des zones à urbaniser), la mairie a justifié son choix d'indiquer seulement des « préférences ».

M. le Maire tient à remercier tous les participants du conseil municipal sur ce dossier, travail engagé par l'ancienne équipe (2016). Il souligne que la mairie a bénéficié d'un accompagnement de qualité du cabinet d'étude dirigé par A. Servat, qui a fait preuve d'une grande réactivité, et des avis très pertinents de P. Oyanhart de l'Agence Technique Départementale qui a suivi toutes les étapes ; il les en remercie particulièrement.

Aux rumeurs qui évoquent l'idée d'un PLUi, M. le Maire répond que pour l'instant il n'y a pas d'obligation et que, dans le cas où cela serait imposé, les travaux réalisés pour la révision du PLU seraient de toute façon utiles et pris en compte.

Mme Hewison remercie également la population de Vieilleville qui a participé à la révision et a fait remonter des informations utiles.

L'enjeu à venir sera d'expliquer aux propriétaires de parcelles avec des éléments remarquables protégés ou concernés par les trames verte et bleue pourquoi leur patrimoine (naturel ou construit) a été mis en avant et comment le protéger.

==> Délibération sur l'approbation du PLU : vote à l'unanimité des votants (11 votes)

L'annonce de la parution du PLU sera faite par voie de presse.

Dans le même temps, il sera transmis au préfet qui dispose de 2 mois pour faire ses observations.

2. Délibération : instauration d'une demande d'autorisation préalable à l'édification d'une clôture

Pour rappel, cette contrainte existe déjà dans la zone soumise à autorisation des bâtiments de France.

==> Approbation à l'unanimité des votants (11 votes)

3. Délibération : instauration d'un permis de démolir

Cette obligation permettra d'assurer la protection des éléments signalés comme éléments remarquables dans le PLU.

==> Approbation à l'unanimité des votants (11 votes)

4. Délibération : instauration d'un droit de préemption urbain sur les zones U et AU

Ce droit de préemption permet à la commune d'être avertie en cas de vente (Déclaration d'intention

d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à un droit de préemption) et de se porter acquéreur si elle le souhaite. Dans ce cas, elle est prioritaire au prix négocié sauf si le prix est très différent du prix du marché, ce qui conduit dans ce cas à demander une estimation au Domaine public.

==> **Approbation à l'unanimité des votants (11 votes)**

5. Délibération : compétence « Culture » de Terres du Lauragais

Les statuts de la compétence Culture ont été modifiés, notamment les modalités d'attribution des aides sur les appels à projet.

==> **Délibération sur l'autorisation du maire à signer les statuts de Terres du Lauragais concernant la compétence Culture : vote à l'unanimité des votants (11 votes)**

6. Délibération : convention éducateur sportif

G. Astric, employé de la communauté de communes pour 28h/semaine, vient 3h tous les vendredis matin animer l'activité sportive à l'école de Vieillevigne.

Le principe : la communauté de communes paye l'employé et les communes remboursent à hauteur de leur usage.

Initialement, la convention était conclue avec Cap Lauragais jusqu'au 31/08/2018 et n'a pas été renouvelée lors de la fusion et de l'intégration dans la nouvelle communauté de communes Terres du Lauragais.

De plus, depuis le 31/12/2017, rien n'a été facturé aux communes utilisatrices.

Il a été décidé que les rattrapages seraient facturés, pour la période du 01/01 au 31/12/2018 sur l'exercice budgétaire 2020 (payés en 2020) et pour les années 2019 et 2020 sur l'exercice 2021.

Ces sommes seront remboursées de manière échelonnée.

Pour l'année 2021, il est demandé de prendre une délibération pour signer une nouvelle convention avec terres du Lauragais pour renouveler et bénéficier de la prestation de l'animateur sportif.

Il est rappelé qu'à l'origine, le choix a été fait d'avoir un animateur extérieur pour le sport scolaire afin de permettre une prise en charge d'un groupe pendant que les autres enfants travaillent avec les enseignants et bénéficier d'un enseignement donné par un spécialiste.

==> **Délibération sur la nouvelle convention de 3h d'un employé intercommunal pour Vieillevigne sur le temps scolaire : approbation à l'unanimité (11 voix)**

A noter : il n'est pas possible d'employer G. Astric en dehors du temps scolaire car il est déjà à temps complet (28h pour Terres du Lauragais et 7h supplémentaires à Avignonet). Il travaille au centre aéré d'Avignonet pendant les vacances scolaires.

7. Délibération : indemnité du régisseur

Le percepteur du trésor public fournit les documents budgétaires et assure une prestation de conseil en cas de besoin. Il a été très sollicité par Vieillevigne en 2020 pour la mise en place du nouveau moyen de paiement pour la cantine et a fourni de précieuses explications.

La demande d'indemnités s'élève à 30,49 euros/an

==> **Approbation à l'unanimité (11 voix) du montant des indemnités du régisseur public**

8. Travaux de l'église

* *Aspect financier*

- Le conseil départemental subventionne les travaux à hauteur de 40 %
- En attente de la réponse de l'Etat. En principe, finance autant que le conseil départemental ce qui porterait le montant des subventions au maximum autorisé (80 % du coût réel).

- Financements complémentaires

- la fondation du patrimoine, qui permet de lever des fonds, a mis en ligne le projet de Vieillevigne (ouvert pendant 3 ans). Une réunion est à prévoir pour planifier la communication (→ lundi 8 février à 20h30)

- la fondation Sauvegarde de l'art français attend les devis pour donner sa réponse

==> ces deux financements ne sont pas considérés comme des subventions mais comme des fonds privés

- les bâtiments de France pourrait apporter une aide pour la restauration d'un tableau classé qui serait alors à sortir du projet de rénovation du bâtiment car le financement serait une subvention.

* *Aspect technique*

Le bureau d'étude (ARC&SITES) a terminé le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour lancer la procédure d'appels d'offre aux artisans.

On est dans l'attente de la réponse du financement de l'État (Oui/Non, si oui, combien) pour décider de la stratégie.

Pour rappel le budget global des études et travaux est estimé à environ 677 000 euros HT.

9. Rénovation de l'éclairage public

Le projet de délibération doit être repoussé, en attente de réponse du SDHEG.

La rénovation des derniers points lumineux (du dos d'âne à la sortie du village) devrait se terminer.

10. Points divers

* *Changement de photocopieur*

Des négociations sont en cours avec Ixeo (le prestataire actuel) et Canon pour changer en même

temps la photocopieuse de l'école (10 ans d'âge) et de la mairie (6 ans d'âge). On devrait pouvoir effectuer le changement et obtenir un loyer inférieur avec du matériel neuf.

La question se pose d'opter pour une location pure ou pour une acquisition (avec subvention de 20 % et récupération de la TVA à hauteur de 16% mais gestion de la mise au rebut et contrat de maintenance)

* *Outils de communication de la mairie*

Actuellement, la mairie distribue dans les boîtes aux lettres sous format papier un bulletin de 8 pages (la Chotta) 2 fois par an, appose sur les panneaux d'affichage les informations importantes (4 panneaux dans le village), tient à jour un site internet.

Il existe des applications permettant à l'utilisateur de recevoir des notifications lors de mise à jour d'informations sur sa commune.

Deux propositions : MyCityPocket d'entrée de gamme qui ne permet pas de cibler les notifications (99 euros HT par an) et Lumiplan plus élaboré (250 euros HT par an).

La discussion fait émerger des avantages (support moderne et immédiat, intéressant pour les informations urgentes comme le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), nouvelle population touchée), des inconvénients (pollution environnemental, doublons avec les autres supports, impossible de sélectionner les alertes). Tout le monde est d'accord pour dire que les différents supports doivent être complémentaires.

La question se pose de l'utilité d'une telle application pour la commune en regard du coût (environnemental notamment) et des besoins ==> on convient de réfléchir au type de support à utiliser selon le type de communication et à la quantité d'informations annuelles, avant de prendre une décision.

* *Terres du Lauragais*

- Instruction dossiers d'urbanisme

Une réunion a eu lieu sur la participation financière des communes à l'instruction des dossiers d'urbanisme par le service de la communauté de communes.

Actuellement, le calcul est fait a posteriori en fin d'année en fonction des actes passés et par rapport à un coût de référence national trop faible

Il a été décidé de calculer a priori le coût d'une année avec le nombre d'actes de l'année précédente et un coût de référence et d'y ajouter un pourcentage selon la population. Cette prévision permettra de pouvoir inscrire la dépense au budget et de régulariser après.

Le problème de ce service est qu'il a été dimensionné pour 10 communes de trop, qui sont parties depuis la création et qui ne veulent pas payer la participation convenue au départ. Les communes qui restent refusent elles de payer davantage pour compenser ces départs.

- Budget de la CC

A noter : la communauté de communes ne dégage plus d'excédent de fonctionnement. Il va y avoir une remise à plat des compétences et du coût associé :

- pour les compétences obligatoires : comment faire mieux et/ou moins ?
- pour les compétences non obligatoires : à garder ou pas ? Quel fonctionnement ? (ex. espaces verts, services à la personne...)

- Déchets

La Communauté de communes met à disposition de ses administrés des composteurs (29,99 euros). Une ambassadrice du tri peut proposer un accompagnement pour cette mise en place (action de communication par exemple).

Une discussion a eu lieu concernant les broyeurs de déchets verts (cf. SIPOM de Revel).

* La mairesse de Vieillevigne 44 a fait parvenir ses vœux à la mairie de Vieillevigne 31.

* **Action « Aménagement des terrains communaux »**

Cette action pour laquelle avait été envisagé la plantation d'un verger, l'aménagement de terrain de jeux... est repoussée à l'année prochaine.

* **Demandes d'autorisation d'urbanisme**

A compter du 01/01/2022, toutes les communes ont obligation de permettre à leurs administrés de faire leurs demandes d'autorisation d'urbanisme de façon dématérialisée.

Vieillevigne dispose donc de l'année pour mettre en place cette possibilité.

La séance est levée à 11h50.